

# 3minutes.

*L'essentiel d'ameli.fr pour les médecins*

## # REGARD

SANTÉ PUBLIQUE

**Pr Hector Falcoff : « La détermination de l'effet blouse blanche fait pleinement partie du protocole de diagnostic de l'HTA ».**



En cas de suspicion d'hypertension artérielle (HTA) légère ou modérée, la Haute Autorité de Santé (HAS) recommande la mesure de la pression artérielle en dehors du cabinet pour confirmer le diagnostic d'HTA permanente et éviter de traiter les malades présentant un effet « blouse blanche ». Le professeur Hector Falcoff, médecin généraliste, membre du Collège de médecine générale (CMG), professeur associé de médecine générale à la Faculté Paris-Descartes, nous présente l'intérêt de la démarche.

## # DÉCRYPTAGE

AIDE À LA PRATIQUE



**Sevrage tabagique : comment accompagner les patients fumeurs ?**

Après l'opération Moi(s) sans tabac, la mobilisation pour soutenir les fumeurs dans le sevrage tabagique continue. De nouveaux outils et dispositifs sont mis en place pour aider les médecins dans leur travail de conviction auprès de leurs patients : extension du forfait de prise en charge des substituts nicotiques à l'ensemble des assurés (forfait TNS) et nouvelle application d'*e-coaching* Tabac info service conçue par l'Assurance Maladie et Santé Publique France. Explications.

## # EN IMAGES

### Les 10 mesures clés de la convention médicale

#### REVALORISATION DE LA CONSULTATION DE RÉFÉRENCE\*

à partir de mai 2017



€ € **25€**

\* Concerne les médecins du secteur 1 et ceux engagés dans la maîtrise des dépassements (OPTAM). À partir d'avril 2018, concernera l'ensemble des médecins pour leurs actes pratiqués à tarifs opposables.

#### RENFORCEMENT ET ÉLARGISSEMENT DE LA ROSP



- > Suivi des pathologies chroniques
- > Prévention/dépistage
- > Efficience des prescriptions

#### EXTENSION DE LA ROSP AU SUIVI DES ENFANTS PAR LE MÉDECIN TRAITANT

#### FORFAIT STRUCTURE

Aide à la modernisation du cabinet et au renforcement des services au patient



DÉCOUVRIR  
LES AUTRES  
MESURES CLÉS

CLIQUEZ ICI

Source : Assurance Maladie

## # EN PRATIQUE

### CONVENTION ET CONTRAT

### Maîtrise des dépassements d'honoraires : peut-on encore adhérer au contrat d'accès aux soins (CAS) ?

À partir du 1er janvier 2017, le contrat d'accès aux soins (CAS) sera remplacé par 2 options plus attractives : [l'option pratique tarifaire maîtrisée \(OPTAM\)](#) et l'option spécifique pratique tarifaire maîtrisée destinée aux médecins exerçant une spécialité chirurgicale ou une spécialité de gynécologie obstétrique ([OPTAM CO](#)). Pour les médecins déjà adhérents du contrat CAS, la signature d'un avenant au contrat initial sera proposée par les DAM courant mars 2017. D'ici là, le CAS est maintenu et la nouvelle option qui aura un effet rétroactif au 1er janvier 2017, prendra la suite de l'ancien contrat sans aucune interruption. Il est par ailleurs possible d'adhérer au CAS jusqu'au 31 décembre 2016 auprès de sa caisse d'assurance maladie.

### CONVENTION ET CONTRAT

## Convention médicale : comment tout savoir sur les mesures ?

En complément des visites des délégués de l'Assurance Maladie, [un site Internet dédié](#) à la convention médicale est mis à la disposition des médecins. Il vise à leur apporter des informations détaillées et des outils pratiques. Pour l'instant, il propose une lecture simplifiée et visuelle des mesures mises en œuvre dans le cadre de la convention et sera enrichi début 2017 avec des simulateurs et des vidéos explicatives.

### DROITS DES PATIENTS

## Dépassements d'honoraires : quand et comment réaliser le devis préalable ?

Il est nécessaire de réaliser un devis préalable quand la totalité des actes qui vont être prescrits et facturés lors d'une consultation font apparaître des dépassements d'honoraires d'un montant égal ou supérieur à 70 euros. Ce devis est à remettre au patient avant d'engager les soins. Il mentionne le tarif de remboursement opposable des actes concernés et, en regard de chacun, la nature et le montant du dépassement d'honoraire qui sera facturé.

**ameli.fr**

> VOTRE CAISSE

> ESPACE PRO

> VOTRE  
CONVENTION

> GÉRER VOTRE  
ACTIVITÉ

> EXERCER AU  
QUOTIDIEN

> VOUS FORMER  
ET VOUS  
INFORMER

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [cliquez ici](#) pour vous désabonner.